

Convention de partenariat T au Théâtre ! Loire-Atlantique

Entre, d'une part :

Etablissement : Collège Hélène et René-Guy Cadou
Adresse : 17 avenue de la Guerche – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
Représenté par sa principale, Mme Fernandes-Franco
Ci-après nommé **le collège partenaire**

Et, d'autre part :

Le Grand T – EPCC
Adresse : 68 rue du Général Buat – CS 30111 – 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02 51 88 25 25
SIRET : 798 868 717 000 17 – Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 (catégorie 1), PLATESV-R-2020-004118 (catégorie 2) et PLATESV-R-2020-004119 (catégorie 3)
Numéro d'organisme formateur : 52 44 07141 44
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Le contexte

Le Grand T mène depuis de nombreuses années une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, en collaboration étroite avec les théâtres partenaires du territoire, l'Education Nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. Cette politique s'inscrit dans le cadre du dispositif Grandir avec la culture mis en place par le Département de Loire-Atlantique et des jumelages, soutenus par le Ministère de la Culture et de la Communication en région (Drac des Pays de la Loire). Elle a pour objectif la sensibilisation des élèves et la formation de leurs enseignants au spectacle vivant.

Article 2 – Les objectifs du dispositif

Les objectifs varient en fonction du niveau de parcours choisi :

Niveau 1 - Sensibilisation :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant des jeunes spectateurs dans un souci de démocratisation culturelle.
- Former les nouveaux enseignants du dispositif à la pratique théâtrale en milieu scolaire ainsi qu'à la sortie au théâtre et leur fournir des occasions de situations éducatives originales.
- Sensibiliser les élèves et les enseignants aux activités du Grand T et à celles des théâtres partenaires.

Niveau 2 – Pratique accompagnée :

- Contribuer à la formation de spectateurs actifs et curieux en favorisant la pratique théâtrale et la rencontre sensible et réfléchie avec le spectacle vivant.
- Former les enseignants à la pratique théâtrale en milieu scolaire en lien avec les spectacles vus et leur fournir des occasions de situations éducatives originales.

Article 3 – Les engagements du Grand T et des théâtres partenaires

Niveaux 1 et 2 :

- **Le choix des spectacles** : Le Grand T et les théâtres partenaires choisissent ensemble les spectacles en fonction de leur intérêt artistique (recherche scénographique, travail de création sonore, de lumière...) et éducatif. Ces spectacles sont le plus souvent issus du répertoire contemporain, accessibles aux adolescents. Si la création théâtrale contemporaine peut parfois être déroutante pour un public jeune, le Grand T s'engage à travailler avec les enseignants pour faciliter son accès aux élèves.
- **Les conditions de la représentation** : Le Grand T et les théâtres partenaires limitent la jauge (nombre de spectateurs) des représentations scolaires et les réservent aux élèves ayant suivi un parcours d'accompagnement au spectacle. Un accueil personnalisé et convivial est réservé à ces jeunes spectateurs par les équipes des théâtres. Les conditions d'écoute et de respect sont ainsi réunies pour le déroulement d'une bonne représentation.
- **Les outils pédagogiques** : Le Grand T ou les théâtres partenaires fournissent aux enseignants les outils pédagogiques nécessaires à la préparation des élèves aux spectacles (dossiers artistiques, comptes rendus de stages...) Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis la plateforme numérique du Grand T dédiée aux enseignants : www.pearltrees.com/legrandt_loire_atlantique

Niveau 1 :

- **La formation des enseignants** : Clé de voûte de ce projet d'éducation artistique et culturelle, la formation des enseignants est essentielle et se construit en partenariat avec les enseignantes formatrices de l'action culturelle (DAAC) du Rectorat. Pendant une journée complète, les enseignants expérimenteront par la pratique des outils de pédagogie active qu'ils pourront ensuite s'approprier pour les exploiter en classe. Ouverte à tous, la formation est obligatoire pour les nouveaux enseignants du dispositif.
- **La rencontre avec les artistes et les métiers du spectacle vivant** : Le Grand T et les théâtres partenaires organisent des moments d'échanges avec les artistes à l'issue de certaines représentations (bords de scènes), des visites des théâtres et la rencontre avec les professionnels. Ces échanges favorisent la rencontre humaine.

Niveau 2 :

- **La formation des enseignants** : Pendant deux jours, les artistes qui ont créé les spectacles du parcours et les enseignantes formatrices de la DAAC proposent des ateliers de pratique théâtrale et des exercices autour des spectacles, à réinvestir en classe. Cette formation est obligatoire pour tous les enseignants inscrits dans ce parcours.
- **La pratique artistique** : Le Grand T et les théâtres partenaires organisent un atelier de pratique mené par un artiste dans les établissements scolaires, en amont ou en aval des représentations. Ces échanges favorisent la rencontre humaine, l'intérêt et l'écoute des élèves.

Article 4 – Les engagements du collège partenaire

Niveaux 1 et 2 :

- **La place réservée au théâtre dans l'établissement** : Le chef d'établissement veille à ce que ce dispositif d'éducation artistique et culturelle soit intégré dans le projet d'établissement. Il favorise le rayonnement de l'activité théâtre auprès de son équipe pédagogique, des parents d'élèves et du conseil d'administration.
- **Le travail en classe** : Les enseignants partenaires s'engagent à travailler avec leurs élèves en amont et en aval des représentations afin que les élèves puissent avoir accès au propos artistique et mettre des mots sur les émotions qu'ils ont pu ressentir pendant la représentation.
- **La diffusion de l'information** : La communauté éducative désigne dans son établissement un enseignant relais, contact privilégié du Grand T et des théâtres partenaires qui diffuse l'information auprès de ses collègues et fait l'interface avec l'administration du collège. Il est aussi chargé d'alerter Le Grand T en cas de difficulté (logistique ou autre) et de transmettre au Grand T les bilans en fin de projet.

- **Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix** : Les enseignants s'assurent de l'accord des élèves participants pour un partage facilité des images, travaux et enregistrements produits pendant le parcours sur le PearlTrees du Grand T.

- **La sortie au spectacle et le placement en salle** : Les classes arriveront au minimum 20 minutes avant le début de la représentation afin que le public soit accueilli et placé dans les meilleures conditions. Pendant la représentation, les enseignants ne doivent pas hésiter à intervenir auprès des élèves-spectateurs (les leurs ou d'autres) en cas de comportement inapproprié, tout en les laissant libres de vivre pleinement cette expérience collective.

- **La formation des enseignants** : Le chef d'établissement s'engage à libérer de leurs cours les enseignants engagés sur le projet afin qu'ils soient présents aux journées de stage proposées. Ces journées font partie intégrante des parcours de niveaux 1 et 2.

Sensibilisation : Une journée obligatoire pour les nouveaux enseignants du dispositif, sur ordre de mission du chef d'établissement

Mardi 3 octobre 2023 de 9h à 16h30 dans un des théâtres partenaires du territoire

Pratique accompagnée :

Deux journées obligatoires pour tous les enseignants du dispositif (inscription au PAF + Formiris) :

Lundi 16 ou mardi 17 octobre 2023 de 9h à 17h à la salle La Boule d'Or (Pont-Château)

Lundi 15 ou mardi 16 janvier 2024 de 9h à 17h à l'espace culturel Cœur en scène (Rouans)

Niveau 2 :

- **Organisation de l'atelier** : Le collège partenaire facilite l'organisation de l'atelier avec l'équipe artistique intervenante dans son établissement, en prévoyant un lieu convivial. Les enseignants engagés dans le dispositif participent activement à ce temps de pratique et de jeux théâtraux. L'établissement prend à sa charge le repas du midi de l'artiste intervenant (restaurant scolaire).

Article 5 – Les tarifs

Niveaux 1 et 2 :

- Le Grand T et les théâtres partenaires accordent un tarif préférentiel aux élèves engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle de **7€ par élève et par spectacle**. Une invitation est remise à un adulte accompagnateur pour 15 élèves, soit en général 2 invitations par classe et par spectacle.

- **Le règlement des billets** : Il s'effectue au minimum 15 jours avant la représentation afin de permettre l'édition des billets. Compte tenu du tarif accordé et du principe de ce projet d'éducation artistique et culturelle, les billets ne pourront être ni échangés ni remboursés.

- **Pass culture** : si vous optez pour un paiement via le dispositif national Pass Culture, il s'effectuera sur la plateforme Adage pour une ou deux classes entière(s). Merci de vous référer à la notice communiquée à votre enseignant-relais.

Article 6 – Le transport

Le Grand T remboursera, sur présentation de facture, l'ensemble des transports organisés par le collège partenaire pour permettre aux élèves d'assister aux représentations, aux visites de salles (pour les parcours de niveau 1).


Le collège partenaire se charge d'organiser le transport des élèves dans le cadre des activités proposées selon les modalités énumérées ci-dessous :

Pour chaque transport :

1. Le collège partenaire règle le montant du transport directement auprès de la société de transport choisie selon la facture établie à son nom.
2. Le collège partenaire adresse une facture au Grand T (accompagnée d'une copie de la facture originale adressée par la société de transport au collège partenaire), afin que ce dernier puisse procéder au remboursement, avant le 15 janvier 2024 (pour les factures de 2023) et avant le 31 mai 2024 (pour les factures de 2024).

Le collège partenaire pourra à sa convenance et en fonction de ses habitudes comptables, établir une facture pour chaque transport ou une facture globale pour l'ensemble des transports effectifs pour chaque année civile.

A réception de la facture, Le Grand T versera le montant dû par virement sur le compte du collège partenaire :

 République Française MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Consultation opérations Consultation sur 60i Autres comptes Virement	vendredi 10 janvier 2014 déconnexion				
	TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
	Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)				
	Identifiant national de compte bancaire - RIB				
	Code banque 10071	Code guichet 44000	N° de compte 00001001111	Clé RIB 27	Domiciliation TPNANTES
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1007 1440 0000 0010 0111 127				BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : COLLEGE RENE-GUY CADOU ST-BREVIN-LES-PINS					

Article 7 – Mise en œuvre

Une annexe à cette convention détaille le parcours suivi par les élèves cette année : le(s) spectacle(s), le planning et les actions d'accompagnement (formations, ateliers avec les élèves, visite du théâtre...)

Article 8 – Durée de la convention

Cette convention est valable la saison 2023-2024.

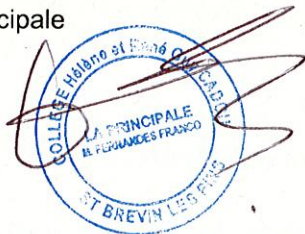
En cas de non-respect de cette convention, les deux partenaires peuvent décider d'un commun accord de l'arrêt de leur collaboration.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le 8 septembre 2023

Pour le collège partenaire

Mme Fernandes-Franco

Principale



Pour le Grand T et les théâtres partenaires

Catherine Blondeau

Directrice du Grand T

0440066H
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE HELENE ET RENE GUY CADOU
17 AVENUE DE GUERCHE
44250 ST BREVIN LES PINS
Tel : 0240391818

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Passation convention grand T

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2023-2024

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9
la délibération du conseil d'administration du 13/11/2023 acte n°2

Le chef d'établissement procède à

Mme La Principale demande l'autorisation au CA de conventionner avec le grand T pour 2 classe de 3ème et 1 classes de 5ème.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1